



# Ville de Vaujours

N° 2021/03-01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2021

DATE DE CONVOCATION : 09 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE : 03 mars 2021

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 28

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Guy ISDANT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH (19h08).

**ETAIENT EXCUSES** : Guiseppina DI MINO, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Sonia BOUARICH.

**POUVOIRS** : Guiseppina DI MINO donne pouvoir à Claudine POLIPOWSKI, Souraya ALIOUET à Linda AYACHI, Aziz ABDAOUI à El Ouahhab ARBAOUI, Anthony BENOIT à Guy VALENTIN, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Claudine POLIPOWSKI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Seine-Saint-Denis

# Ville de Vaujours

Matière : Gouvernance  
Service émetteur :  
Centre Communal  
d'actions sociales  
(CCAS)

**Objet : Nomination des membres du Conseil des Sages**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération n°09/09-13 du 28 septembre 2009 portant création d'un Conseil des Sages,

**VU** l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** que la commune de Vaujours entend poursuivre son engagement en matière de développement du lien social et de la démocratie locale, et souhaite bénéficier d'avis et de compétences variés pour certains de ses projets et travaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler un Conseil des Sages, instance consultative et instrument de démocratie locale, dans lequel les membres, par leurs avis consultatifs et leurs études, éclairent le conseil municipal sur les problématiques et les projets intéressants la commune de Vaujours,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 abstentions**



# Ville de Vaujours

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'approuver le renouvellement d'un Conseil des Sages,

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les candidats devront obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- être pré-retraités ou retraités âgés d'au-moins 55 ans et n'exerçant aucune activité professionnelle,
- habiter la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant leur nomination,

**ARTICLE 3 : DÉCIDE** d'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages®,

**ARTICLE 4 : APPROUVE** la nomination des sages suivants :

Madame Beauregad

Monsieur Benyahia

Monsieur Blanchetière

Madame Cavigny

Madame Delmer

Monsieur Kerdanet

Madame Le Gal

Monsieur Niochau

Madame Pimenta

Madame Platrier

Monsieur SIMON

Mme TETARD

**ARTICLE 5 : APPROUVE** le Règlement Intérieur du Conseil des SAGES annexé à la présente délibération

**ARTICLE 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Seine-Saint-Denis

# Ville de Vaujours

**ARTICLE 7** : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

**POUR EXTRAIT CONFORME**

 Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« certifié exécutoire  
Compte tenu de l'affichage  
Le

Et le dépôt en préfecture  
Le »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Seine-Saint-Denis

# Ville de Vaujours

## **REGLEMENT INTERIEUR**

## **CONSEIL DES SAGES DE VAUJOURS**



# Ville de Vaujours

## **PREAMBULE**

Le Conseil des Sages a été officiellement installé par la municipalité de Vaujours le 29 septembre 2009.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2021, cette instance a été réactivée.

Le Conseil des Sages® travaille en étroite collaboration avec la municipalité.

Cette instance relève du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 2143-2 et L5211-49-1.

Créé par le Maire de Vaujours, il est placé sous son autorité et peut être dissout par lui.

Le Conseil des Sages®, membre de la Fédération française des Villes et des Conseils des Sages ® exerce ses activités dans le cadre de la nouvelle Charte, votée par l'Assemblée Générale de la FVCS, le samedi 16 novembre 2019 à La Roche sur-Yon et dans les conditions fixées ci-après.

## **Article 1 : Rôle**

Le Conseil des Sages est un instrument de démocratie locale, un lieu de réflexion et de propositions.

Il se définit comme une force de réflexion, de concertation, de propositions et d'actions en faveur de la vie de la commune.

Cette instance permet aux retraités de continuer à jouer un rôle actif et déterminant dans la vie locale.

Les élus municipaux s'entourent des conseils de leurs anciens et recueillent leurs avis sur les projets et les décisions intéressants la commune.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages n'est pas un organe de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

## **Article 2 : Composition**

Les membres du Conseil des Sages se composent au maximum de 12 membres. Monsieur le Maire en est le Président de droit.

Les membres du Conseil sont tous volontaires, âgés d'au-moins 55 ans, retraités ou préretraités, sans activité professionnelle à temps plein, électeurs et habitants la commune.



# Ville de Vaujours

Le Bureau du Conseil des Sages est composé d'un.e Vice-président.e, un.e secrétaire, et un.e secrétaire adjoint.e désignés par le Conseil après appel à candidature (si plusieurs candidats, vote à bulletin secret).

## **Article 3 : Désignation des membres et fins de leurs fonctions**

Les candidats envoient leur candidature par courrier libellé à l'attention de M. le Président du Conseil des Sages au Secteur Inter-génération du C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose 12 Sages par sélection sur dossier ou sur entretien, les candidats remplissant les conditions définies à l'art.2 à l'assemblée délibérante.

L'Assemblée plénière complète, s'il y a lieu, son effectif parmi les candidats qui, remplissant les conditions fixées à l'art.2, figurent sur une liste d'attente tenue par le secrétariat du Conseil des Sages.

La qualité de membre se perd par décès, incapacité, départ définitif de la Ville, démission ou révocation individuelle par le Maire.

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil des Sages, la présence de chacun aux différentes réunions définies à l'art.4. est une condition principale de l'exercice du mandat. La non-inscription dans une commission, l'absence non justifiée à trois séances consécutives (sauf cas de force majeure), la violation du règlement intérieur, peuvent entraîner l'exclusion temporaire en attendant que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien ou non du membre en fonction.

## **Article 3 : Droits de réserve et neutralité**

Désignés ainsi qu'il est dit à l'art.2, les membres sont bénévoles et tenus au devoir de réserve, même après la fin de leurs fonctions ; ils ne peuvent se prévaloir de leur appartenance au Conseil des Sages à des fins personnelles ou chercher directement ou indirectement à en tirer un profit ou un avantage.

Le Conseil des Sages travaille en toute indépendance, dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée ou d'opinion. Le Conseil des Sages est une instance apolitique et non-religieuse.

Ses membres s'interdisent, tant en séance que dans son bureau, ses commissions et ses groupes de travail, tout acte, propos ou écrit qui relèverait du prosélytisme politique, religieux ou philosophique ou qui présenterait un caractère raciste ou injurieux.

## **Article 4 : Organisation**

Le Conseil des Sages s'organise en commissions thématiques soit quatre commissions constituées de trois personnes ou plus.

Chacune des commissions comprendra un rapporteur général des travaux.



# Ville de Vaujours

Les commissions comptent un « référent », qu'elle désigne en son sein, qui est chargé de présenter l'avancement des travaux lors des assemblées plénières.

Pour être aidée dans ses travaux, chaque commission pourra bénéficier de l'intervention d'un élu et/ou d'un responsable municipal.

En ce qui concerne les commissions, le choix des thématiques prioritaires sur lesquels les Sages devront s'investir, relève d'une volonté municipale.

Les commissions porteront sur :

- la sécurité (organiser des temps de prévention sur les risques d'accidents domestiques et sur les « bons gestes » à connaître, animer des réunions en réunissant les partenaires ...);
- la santé (organiser des temps de prévention sur la pathologie d'Alzheimer, animer des réunions en recherchant l'ensemble des partenaires : médecins, infirmières,...);
- la voirie en vue de participer à l'aménagement des voies publiques (passage piéton...) et à l'entretien des routes, et son environnement;
- l'intergénérationnel (développer les liens enfants/séniors en multipliant des actions pérennes en ce sens : interventions en écoles maternelle, primaire et en collège, apprentissage et partage de la « lecture » à la bibliothèque, sorties ludiques...) et les voyages.

## Article 5 : Missions

Le Conseil des Sages fait fonction d'interface avec la population. Il recueille les revendications et doléances des habitants mais il impulse aussi leurs propositions et idées concernant des projets.

Cette instance consultative est également un lieu d'information pour la population, par le biais de la communication de ses travaux à travers la presse, les publications, les manifestations et les colloques.  
*Attention, ils ne peuvent pas communiquer sans l'accord du Maire.*

Le Conseil apporte réflexions et avis sur des problèmes spécifiques tels que les transports, les infrastructures, la circulation, la solidarité et autres. Il étudie et met en place des projets qui lui sont confiés par la majorité des membres du Conseil Municipal.

De même, il prépare des projets et des actions spécifiques qu'il a initiés afin de les mettre en place s'ils sont validés par monsieur le Maire.

Le Conseil des Sages pourra travailler avec les autres structures participatives et certaines institutions telles : la maison de retraite, les écoles, le collège, le Conseil Municipal des Enfants, ...



# Ville de Vaujours

## **Article 6 : Modalités de collaboration avec le Conseil Municipal**

Le Conseil des Sages est un outil de consultation et de concertation, il peut donc intervenir soit à l'initiative de la majorité municipale et avec l'accord de l'instance plénière, soit à la demande de l'instance plénière et en accord avec la majorité municipale.

1°) Sur l'initiative de la majorité, le Maire ou son représentant peut, selon les cas, saisir le Conseil des Sages :

- il saisit l'instance plénière pour les nouveaux dossiers et nouvelles thématiques ;
- il saisit directement la commission concernée pour les projets et avis relatifs aux thématiques validées par l'instance.

2°) Sur l'initiative du Conseil des Sages, ce dernier doit, avant d'engager de nouveaux projets, vérifier l'adhésion de la majorité municipale :

- l'instance plénière s'assure de l'adhésion du Maire pour les nouveaux projets ;
- les commissions interpellent l' élu en charge du dossier pour les actions relevant des thématiques.

## **Article 7 : Durée du mandat**

Les membres du Conseil des Sages sont installés lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal à savoir, 6 ans.

## **Article 8 : Renouvellement des membres**

Le Maire procédera tous les ans, si nécessaire, à un appel à candidatures afin de pourvoir à d'éventuels remplacements :

- en cas de vacance de membres (pour déménagement, maladie ou décès) ;
- en cas d'éventuelles démissions dûment motivées ;
- en cas de démissions d'office.

Le Maire présentera les candidatures au Conseil Municipal qui procédera à la nomination du ou des membres à remplacer.

## **Article 9 : Assemblée plénière**

Le Conseil des Sages se réunit en séance plénière au minimum deux fois par an sous la présidence du Maire.



# Ville de Vaujours

L'Assemblée Plénière, lors de ses séances, entend le rapport des différentes commissions, délibère et se prononce à la majorité des membres présents (soit le quorum + 1).

Les convocations, assorties de l'ordre du jour et des différents rapports des commissions, sont adressées sept jours auparavant.

A ce titre, tout point de l'ordre du jour émanant des membres à titre individuel ou des différentes commissions, devra être signalé un mois avant la date de la réunion.

De même, les commissions communiqueront leurs rapports un mois avant la date de la séance plénière.

La modification du règlement intérieur pourra faire l'objet de rectifications à la demande de l'Assemblée Plénière sur propositions des commissions. Ces modifications devront être entérinées par le Conseil Municipal.

## **Article 10 : Assemblée extraordinaire**

Une assemblée extraordinaire du Conseil des Sages peut avoir lieu si elle est demandée par 1/3 des membres.

## **Article 11 : Procédure de vote**

- les votes se font à main levée (ex : pour le quitus des différentes commissions),
- les votes peuvent être effectués à bulletin secret si le Président ou 1/3 des membres du Conseil des Sages en fait la demande,
- les votes se feront à bulletin secret s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir,
- le dépouillement du ou des scrutins sera effectué par le plus âgé et le plus jeune des membres présents,
- les votes par procuration correspondent à 1 vote par membre du Conseil des Sages + 1 procuration.

Attention cas particulier : il peut se produire que l'électeur qui a donné procuration (le mandant) se trouve présent le jour du scrutin et désire voter personnellement. Deux possibilités existent :

- 1) si le mandataire n'a pas encore voté, cet électeur est admis au vote après avoir justifié de son identité. Dans ce cas, le mandataire ne pourra pas faire usage de la procuration qu'il détient.
- 2) si le mandataire a déjà voté, l'exercice du droit de vote doit être refusé au mandant.

## **Article 12 : Déplacements et frais de déplacements**

Lors des déplacements des membres du Conseil des Sages en région d'Ile-de-France, et hors de la commune, un ordre de mission devra être établi et signé par le Maire, permettant le remboursement des frais de déplacement.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Seine-Saint-Denis

# Ville de Vaujours

Cette prise en charge ne pourra se faire que sur justificatifs informatisés et non manuels. Le kilométrage devra figurer sur la facture.

Toute mission réalisée hors de la région d'Ile-de-France nécessitera l'élaboration d'une délibération spécifique.

## **Article 13 : Approbation du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

<sup>1</sup> "Conseil des Sages®" est une marque déposée par la FVCS qui dispose de la propriété intellectuelle de l'appellation.

